



ARRETE MUNICIPAL N° 2023- 08
autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public
d'une surface commerciale et d'une boulangerie
La Ponche Sud à Marguerittes

Le Maire de MARGUERITTES (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8-3
R111-19-29 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1985 modifié relatif à la commission consultative
Départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministère d l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de
sécurité contre les risques d'incendie et d panique dans les établissements recevant du
public de la 3^{ème} Catégorie,

Vu l'avis préfectoral avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public en date du 22/01/2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public
en date du 15/01/2021,

Vu l'arrêté U-62-21 délivré le 17/04/2021 accordant le permis de construire numéro
030 156 20 00030,

Vu la proposition d'avis favorable du groupe de Visite de la sous-commission
départementale de sécurité lors de la visite périodique et de réception du 08/03/2023,

ARRETE

Article 1 : la SCI GFDI 186 représentée par Monsieur Olivier GUINET crée une
surface commerciale et une boulangerie sis à Marguerittes (Gard) lieu dit La Ponche
Sud classé type M est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent
arrêté.

Article 2 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et d'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités

Article 3 : tous les travaux qui ne sont soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution inférieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux et d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié directement à l'exploitant par voie administrative. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes.

Article 6 : le Directeur Général des Services de la Ville de Marguerittes, les services de la gendarmerie nationale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie de Marguerittes

A Marguerittes, le 08 mars 2023.



Le Maire,

Rémi NICOLAS